

BÂTIMENT ACCUEILLANT DU PUBLIC



LES PROPRIÉTAIRES ET EXPLOITANTS DE BÂTIMENTS VEILLENT À MAINTENIR UN NIVEAU DE SÉCURITÉ SUFFISANT

Organiser la protection incendie

- ▶ Nommer un-e responsable de la sécurité ou un-e chargé-e de sécurité selon les cas;
- ▶ Établir une procédure de mise en sécurité des personnes (principes d'alerte des secours, d'alarme interne, d'évacuation, place de rassemblement);
- ▶ Afficher les consignes de sécurité (téléchargeables sur www.eca-vaud.ch);
- ▶ Informer les visiteurs, former les collaborateurs et les nouveaux arrivants en particulier;
- ▶ Tester régulièrement les procédures (exercices d'évacuation).

Principes d'exploitation

- ▶ Proscrire tout objet dans les voies d'évacuation (couloirs, escaliers);
- ▶ Maintenir fermées les portes coupe-feu, entretenir les ferme-portes automatiques et proscrire le calage des portes coupe-feu en position ouverte;
- ▶ Hormis les besoins du quotidien déclarés par le gérant, les matières dangereuses et liquides inflammables doivent être stockés dans des locaux adaptés et non accessibles au public. Les bouteilles de gaz GPL ne sont pas stockées au sous-sol, mais de préférence en plein air ou dans des locaux compartimentés coupe-feu et suffisamment ventilés;
- ▶ Éloigner les objets combustibles de toutes sources de chaleur. Ne jamais laisser des flammes nues sans surveillance et les interdire dans les surfaces de vente;
- ▶ Dans les cuisines, ne pas couvrir les plaques de cuisson d'éléments combustibles même lorsqu'elles ne sont pas utilisées;

- ▶ Ne pas surcharger les prises électriques, l'usage des multiprises doit être limité, les défauts sur les appareils et les branchements doivent être corrigés;
- ▶ Évacuer régulièrement les déchets;
- ▶ Limiter les stocks et dépôts de matériaux combustibles vis-à-vis des bâtiments voisins;
- ▶ Signaler l'interdiction de fumer;
- ▶ Faciliter l'intervention des secours:
 - garantir l'accès aux bornes hydrantes
 - respecter les règles de parcage
 - stocker les containers à poubelles de manière adéquate
 - entretenir la végétation (taille des haies, élagage des arbres)

Contrôler et entretenir régulièrement tous les équipements de protection incendie, notamment:

- ▶ Les installations de détection incendie, d'extinction automatique et leurs asservissements, conformément aux états de la technique et aux directives de l'AEAI;
- ▶ L'éclairage de sécurité et la signalétique de sortie;
- ▶ Les extincteurs et/ou les postes incendie;
- ▶ Les installations d'extraction de fumées et de chaleur.

Contrôler et entretenir régulièrement les locaux et installations techniques, tels que:

- ▶ Les locaux à usage technique, la buanderie commune, etc.;
- ▶ L'installation électrique est contrôlée selon la norme sur les installations basses tensions (NIBT);
- ▶ L'installation de chauffage et le conduit de fumée;
- ▶ Les conduits, moteurs et hottes de ventilation;
- ▶ Les installations de transport (ascenseur, monte-charge, escalator, tapis roulants);
- ▶ Consigner les actions de contrôle et d'entretien périodique des équipements de protection incendie et installations techniques du bâtiment, p. ex. dans un livret de contrôle.

Consignes générales de sécurité à consulter sur www.eca-vaud.ch